



DÉCLARATION

AU SUJET DU KIDNAPPING DU SIEUR STEVE AMOUSSOU

Comme une trainée de poudre, la nouvelle de l'enlèvement rocambolesque à Lomé (Togo) du sieur Steve AMOUSSOU s'est répandue sur l'ensemble du territoire national. Annoncée tôt ce mercredi 14 août 2024 sous forme d'une rumeur, d'un fake new sur les réseaux sociaux, la nouvelle sera confirmée quelques heures plus tard par l'un de ses avocats.

Les détails de son enlèvement tels que l'intéressé lui-même le lui aurait exposé indiquent que Monsieur Steve AMOUSSOU, résidant à Lomé au Togo, a été appréhendé nuitamment, puis contraint de monter à bord d'un véhicule par des individus masqués qui n'ont pas décliné leur identité. Conduit en territoire du Bénin, Monsieur Steve AMOUSSOU a été remis entre les mains de la police. Cette implication de la police dite républicaine du Bénin a été confirmée par la notification de la garde à vue de l'intéressé et légitimée par sa présentation au Procureur Spécial près la CRIET qui a ordonné son dépôt en prison.

Les centrales et confédérations syndicales signataires de la présente déclaration ont gardé le silence depuis lors face à cette actualité, non pas parce qu'elles ne se sentaient pas concernées, mais parce que les faits sont si invraisemblables qu'il fallait avoir des versions officielles pour s'en convaincre et se faire une opinion.



Cette lumière proviendra de la réaction de la justice togolaise qui, au travers d'un communiqué de presse rendu public sur la télévision étatique, a fini par confirmer les incongruités d'un fait inédit pourtant assumé par les autorités béninoises de par leur silence officiel assourdissant.

Cette version officielle togolaise permet aux confédérations et centrales syndicales des travailleurs du Bénin éprises de paix et de justice sociale, attachées aux acquis démocratiques et aux principes universels des droits de l'homme et des libertés individuelles de se prononcer sur cette énième situation de non-respect des règles de procédures.

Sur la forme de l'interpellation :

Les modalités de poursuite et de répression des infractions sont connues en République du Bénin. Toute procédure engagée contre un citoyen doit rester conforme aux textes en vigueur. Nul n'est censé ignorer la loi dit-on en s'adressant aux citoyens. Cela doit rester valable surtout pour un gouvernement qui doit garantir l'application des lois et qui en aucun cas ne doit se considérer au-dessus desdites lois.

Que prévoit donc la procédure pénale en République du Bénin en matière d'arrestation de personne en conflit avec la loi résident hors du territoire national ?

Pour une personne soupçonnée d'être en conflit avec la loi et résident hors du territoire national, comme dans le cas de Monsieur Steve AMOUSSOU qui résidait au Togo voisin, il est requis qu'une procédure soit engagée contre lui par le pays qui le recherche décerne à son encontre un mandat d'arrêt qui pourra



être exécuté par le mécanisme de la coopération judiciaire internationale avec tout ce qu'elle comporte comme garantie pour le respect des droits fondamentaux de l'intéressé. Dans le cas d'espèce, les autorités judiciaires béninoises devraient officiellement solliciter les autorités judiciaires du pays de résidence, en l'occurrence le Togo, à l'effet d'interpeller puis d'organiser l'extradition de monsieur Steve AMOUSSOU au Bénin.

Les circonstances de l'enlèvement de monsieur Steve AMOUSSOU et le silence coupable du gouvernement béninois de même que celui des autorités judiciaires béninoises compétentes nous permettent d'affirmer que ces règles régissant la poursuite, en la circonstance, n'ont pas été respectées. Les centrales et confédérations syndicales du Bénin y voient une pratique rétrograde qui viole en tout point de vue les normes nationales et internationales en matière de droits fondamentaux de personnes en conflit avec la loi. Elles y voient également la volonté manifeste du Gouvernement d'instaurer un climat de peur, de paranoïa et d'insécurité. Après plus de 30 ans de pratiques démocratiques affirmées, notre peuple a droit à la quiétude et au respect des principes élémentaires de procès équitable. Les citoyens béninois ont droit à la garantie de la protection des personnes, des biens et capitaux à la fois sur toute l'étendue du territoire national et à l'extérieur du Bénin.

Sur le jugement attendu de Monsieur Steve AMOUSSOU

La Constitution de la République du Bénin est très stricte sur le caractère sacré de la personne humaine et sur son inviolabilité, tout comme la prohibition de la torture, des sévices, des traitements cruels, inhumains ou dégradants.



Jusqu'à preuve du contraire, Monsieur Steve AMOUSSOU bénéficie de la présomption d'innocence. Il doit bénéficier à cet effet d'un traitement équitable, dans le strict respect de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de la constitution du Bénin.

C'est pourquoi les centrales et confédérations syndicales du Bénin s'interrogent sur ce que vaut un procès dont la fondation est faite de violation flagrante et grave des droits élémentaires de la personne mise en cause ?

Tout en saluant la position prise par l'ordre des avocats du Bénin dans cette affaire, les centrales et confédérations syndicales voudraient relever que le silence de l'organisation corporatiste des magistrats béninois n'est pas de nature à rassurer les concitoyens sur la confiance qu'ils devraient continuer à avoir en leur justice.

Le traitement qu'a subi Monsieur Steve AMOUSSOU par ses ravisseurs et qui vient s'ajouter à la longue liste des actes de violence policière, de violation des règles et des pratiques démocratiques dont le gouvernement et la police sont devenus coutumiers en République du Bénin, est indigne d'un Etat démocratique, inquiète les organisations syndicales et doit interpellier toute organisation éprise de paix et de justice.

C'est pourquoi les confédérations et centrales syndicales signataires de cette déclaration

- dénoncent formellement la violation du droit des citoyens à l'information juste et officielle portant sur un fait ayant entraîné l'implication active ou



passive d'un Etat voisin. Elles fustigent également ce silence coupable du gouvernement sur cette affaire et qui s'analyse comme un mépris vis-à-vis du peuple ;

- s'inquiètent et dénoncent avec vigueur la forme et la méthode utilisées dans le cadre de l'interpellation de Monsieur Steve AMOUSSOU ;
- attirent l'attention de l'opinion publique nationale et internationale sur la multiplication des faits attentatoires aux acquis démocratiques du Bénin par le gouvernement et ses services. Ces faits de violation croissante des libertés et des droits individuels sont caractérisés entre autres par des agissements et des décisions aux antipodes des textes législatifs dans un pays démocratique et paisible comme le nôtre ;
- appellent à une gouvernance responsable et respectueuse de l'humain pour le bien de chaque Béninois et de chaque Béninoise ;
- **exigent la libération de Monsieur Steve AMOUSSOU au regard des conditions de son arrestation.**

Après des décennies de luttes et de vie démocratiques avérées, de respect des libertés et droits individuels et de bon vivre ensemble grâce aux institutions républicaines dont nos forces de défense et de sécurité publique, il est inadmissible qu'un régime saccage notre héritage et couvre de ridicule toute la nation.

Notre peuple a payé le prix fort pour jouir en paix de ses libertés.



En tout état de cause, les centrales et confédérations se réservent le droit de déclencher en temps opportuns des actions pour arrêter tous les dénis de droit au Bénin.

Vive les Centrales et Confédérations syndicales !
Vive le Bénin !

Cotonou, le 29 Août 2024

Ont signé :

Anselme AMOUSSOU

Moudassirou BACHABI

Pour l'UNSTB
et P.o

Marcelle DANSOU